

Documentation pour les médias

LES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE 2001 EN VALAIS



Les primes d'assurance-maladie pour l'année 2001 ont été validées par l'Office fédéral des assurances sociales et présentées à la presse par Madame la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss ce vendredi 6 octobre à Berne.

L'objectif du présent document est d'analyser et de présenter l'évolution des primes valaisannes de 2000 à 2001, la position du Valais par rapport au reste de la Suisse, et les variations moyennes des coûts à la charge des différents assureurs-maladie.

6 octobre 2000

Table des matières

1 Procédure

- 1.1 *Annonce à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)*
- 1.2 *Préavis du Canton*
- 1.3 *Droit des assurés*
- 1.4 *Différenciation selon les régions*

2 Position du Valais par rapport à la Suisse

- 2.1 *Primes moyennes mensuelles adultes 2001*
- 2.2 *Evolution de la prime moyenne mensuelle adultes de 1996 à 2001*
- 2.3 *Augmentation 2000-2001 des primes moyennes adultes par canton en %*
- 2.4 *Primes moyennes mensuelles adultes : évolution du rang du Valais par rapport aux autres cantons*
- 2.5 *Primes moyennes mensuelles jeunes adultes (19-25 ans) 2001 en francs*
- 2.6 *Augmentation des primes moyennes mensuelles jeunes adultes (19-25 ans)2000-2001 en %*
- 2.7 *Primes moyennes mensuelles enfants 2001 en francs*
- 2.8 *Augmentations des primes moyennes mensuelles enfants 2000-2001 en %*

3 Primes mensuelles 2001 comparées aux primes mensuelles 2000 par assureur

4 Les coûts de santé à charge des assureurs-maladie en 1999 :

- 4.1 *Causes principales de l'augmentation des coûts à la charge des assureurs en Valais 98-99*
- 4.2 *Comparaison des coûts à la charge des assureurs par assuré suisse et valaisan 98-99*
- 4.3 *Variation 1998-1999 des coûts à la charge des assureurs par canton*
- 4.4 *Coûts à la charge des assureurs : évolution du rang du Valais par rapport aux autres cantons*

5 Subsidés d'assurance-maladie:

- 5.1 *Etendue du subventionnement*
- 5.2 *Procédure 2001*
- 5.3 *Montants disponibles pour la réduction des primes depuis 1996*

1 Procédure

1.1 *Annonce à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)*

Les nouveaux tarifs des primes doivent être soumis à l'OFAS pour approbation au moins cinq mois avant d'être appliqués, soit pour le 31 juillet de l'année en cours. L'OFAS a un délai de deux mois (août et septembre) pour le calcul, le contrôle et l'acceptation des primes de l'assurance-maladie.

1.2 *Préavis du Canton*

A la suite d'une modification dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Arrêté du 18 décembre 1998), les cantons ont la possibilité de requérir directement auprès des assureurs les documents officiels sur lesquels se fonde l'autorité fédérale pour approuver les tarifs de primes. Les dispositions légales prévoient une implication de la part des cantons dans cette procédure de contrôle.

Dans le courant de juillet 2000, le canton du Valais a demandé ces documents à 22 assureurs-maladie représentant le 85% de la population du Canton. En application des dispositions légales, le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie a fait part de ses remarques et observations à l'OFAS.

1.3 *Droit des assurés*

En général, les assurés peuvent, moyennant un préavis de trois mois, changer d'assureur pour la fin d'un semestre d'une année civile.

En cas d'augmentation de la prime, le délai de préavis est réduit à un mois pour la fin du mois dès la communication de l'augmentation. Les assureurs doivent annoncer les augmentations de primes au moins deux mois à l'avance et signaler le droit de changer d'assureur.

En cas de changement de franchise pour une franchise inférieure, ce qui entraînerait une augmentation de la prime de base, le délai de préavis est également réduit à un mois pour la fin du mois dès la communication de l'augmentation.

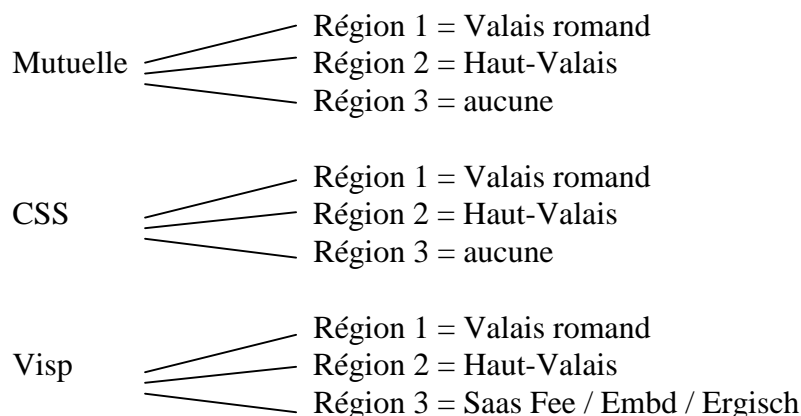
1.4 Différenciation selon les régions

Les assureurs peuvent échelonner les montants des primes s'il est prouvé que les coûts diffèrent selon les cantons et les régions. Le lieu de résidence de l'assuré est déterminant. Il ne peut y avoir plus de trois échelonnements par canton (art. 61 LAMal).

Etant donné que la législation n'a pas défini avec précision les régions, les assureurs ont fixé de manière individuelle leurs propres zones de tarification. Il se peut donc qu'une assurance délimite ses régions en fonction, par exemple, de l'altitude, de la proximité d'un centre urbain, des régions linguistiques, etc.

Dès lors, les assurés qui désirent comparer leurs primes doivent être attentifs au fait que chaque assureur a ses propres critères de classification. En cas de changement d'assurance, il est nécessaire de contacter le nouvel assureur pour connaître sa nouvelle zone d'affectation, respectivement sa future prime d'assurance-maladie.

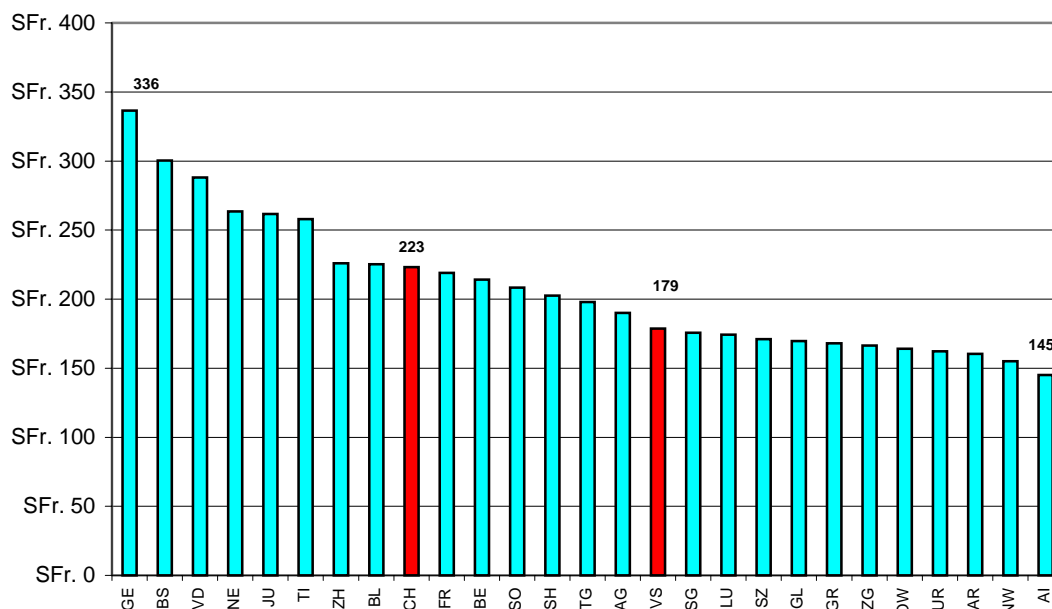
Exemple :



2 Position du Valais par rapport à la Suisse

2.1 Primes moyennes mensuelles adultes 2001

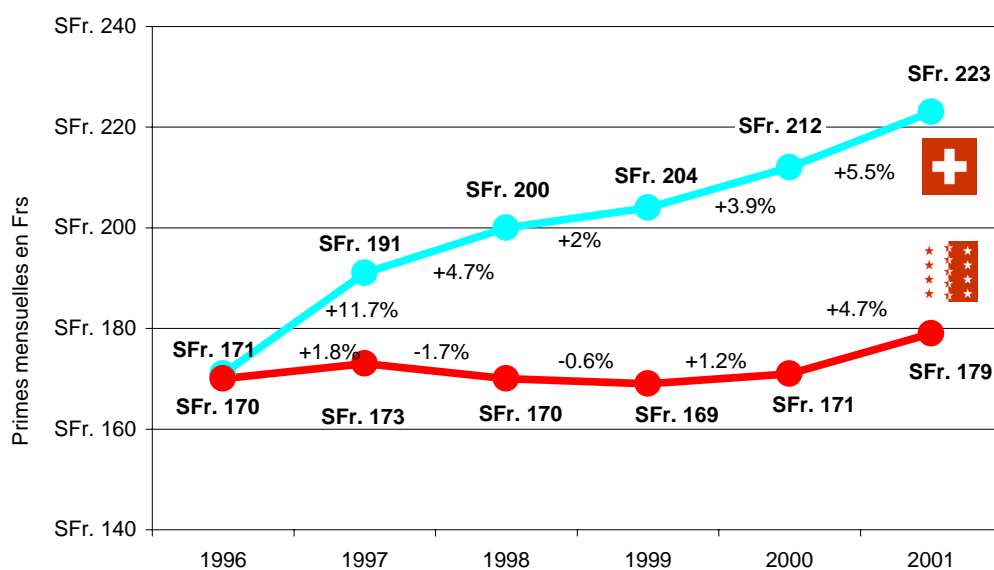
En 2001, la prime moyenne mensuelle valaisanne augmentera de 8 francs, passant de 171 francs à 179 francs, alors que l'augmentation moyenne suisse sera de 11 francs, de 212 francs à 223 francs.



Source : OFAS

2.2 Evolution de la prime moyenne mensuelle adultes de 1996 à 2001

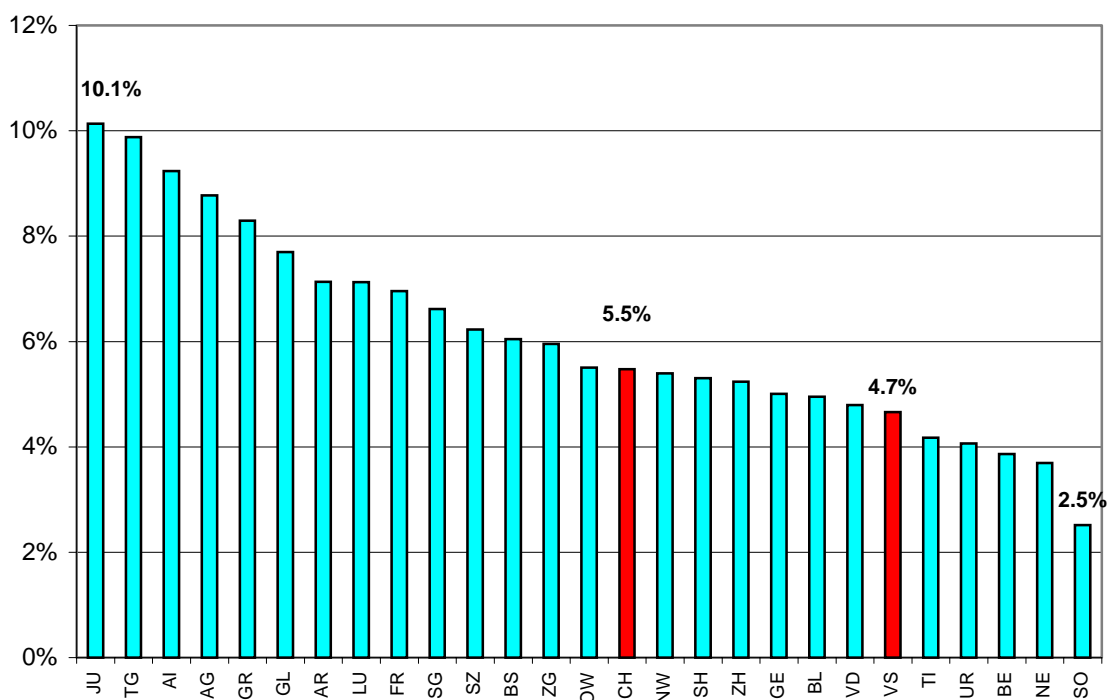
Depuis l'introduction de la LAMal en 1996, la prime moyenne mensuelle valaisanne a augmenté de 9 francs, passant de 170 francs en 1996 à 179 francs en 2001, alors qu'au niveau national l'augmentation moyenne a été de 52 francs, de 171 à 223 francs.



Source : OFAS

2.3 Augmentation 2000-2001 des primes moyennes adultes par canton en %

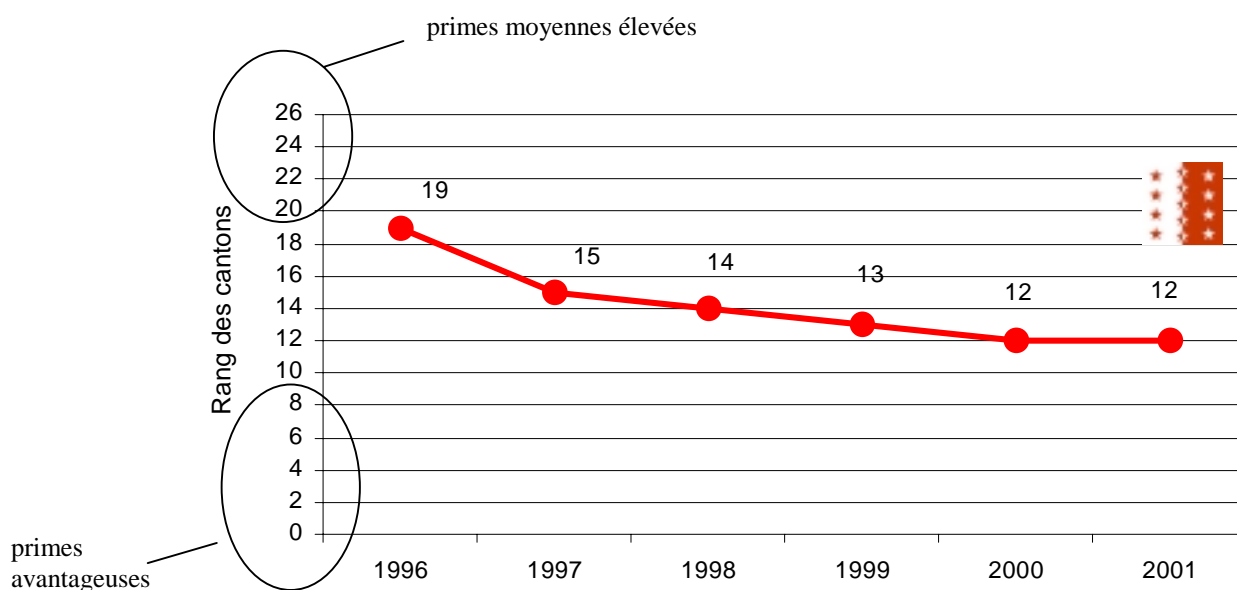
Avec 4.7% d'augmentation, les primes valaisannes demeurent au-dessous de l'augmentation moyenne suisse de 5.5%.



Source : OFAS

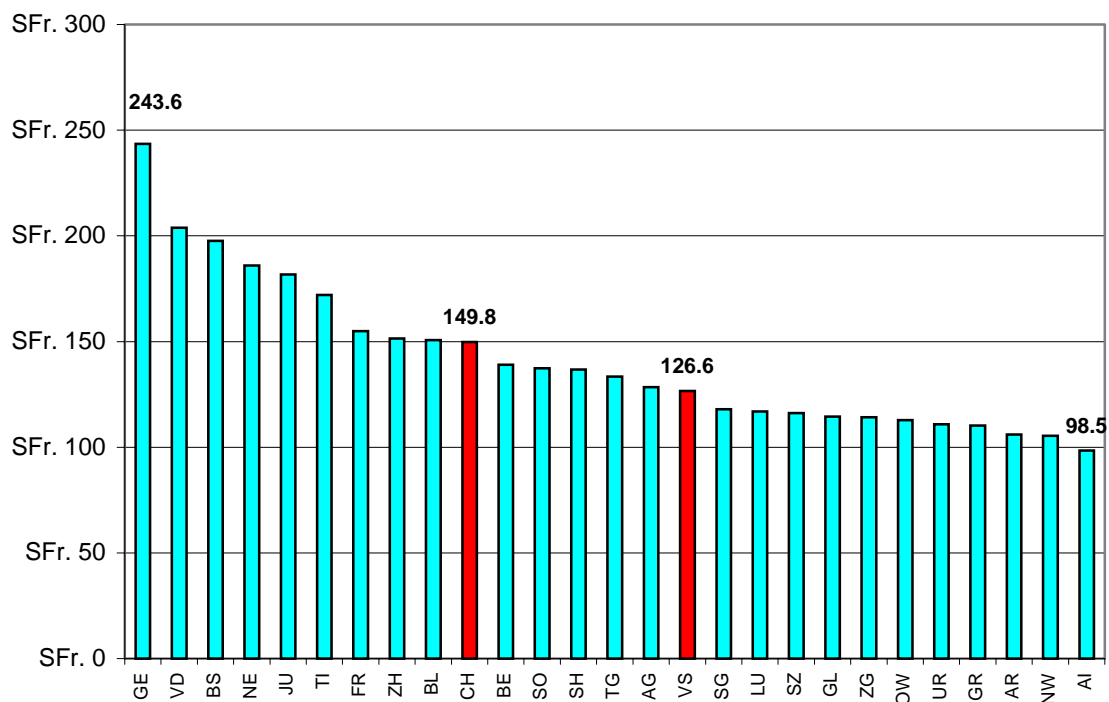
2.4 Primes moyennes mensuelles adultes : évolution du rang du Valais par rapport aux autres cantons

La position du canton du Valais s'est régulièrement améliorée durant les dernières années par rapport aux 25 autres cantons et demi-cantons, passant de la 19^{ème} place en 1996 à la 12^e place en 2001.



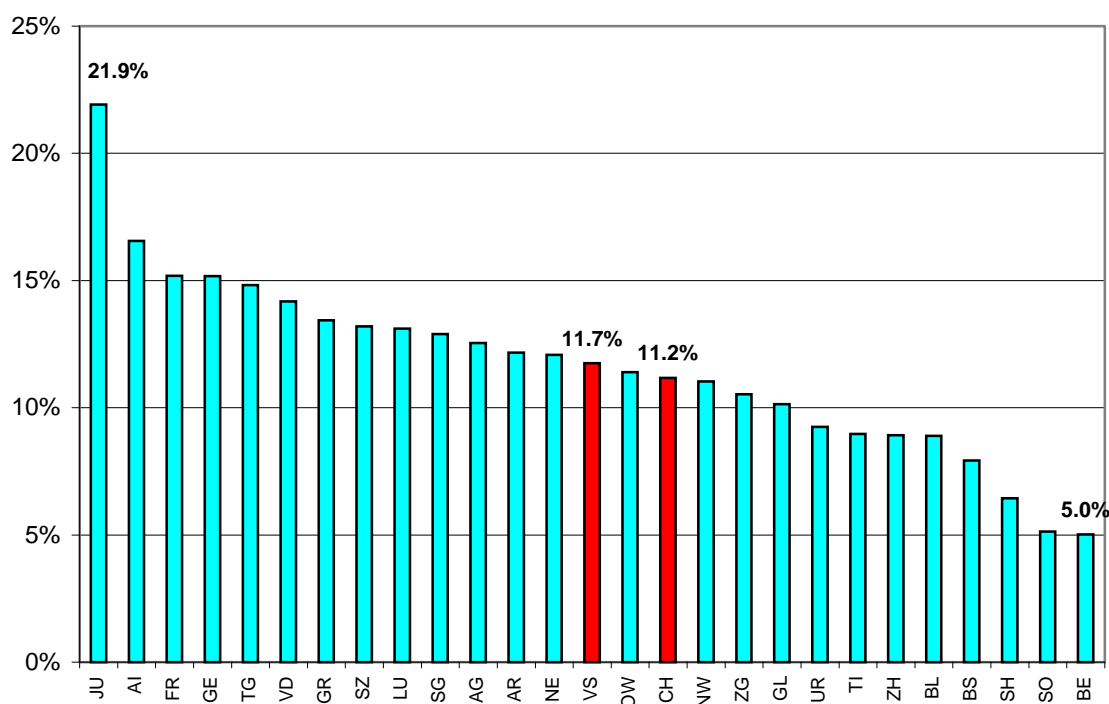
Source : OFAS

2.5 Primes moyennes mensuelles jeunes adultes (19-25 ans) 2001 en francs



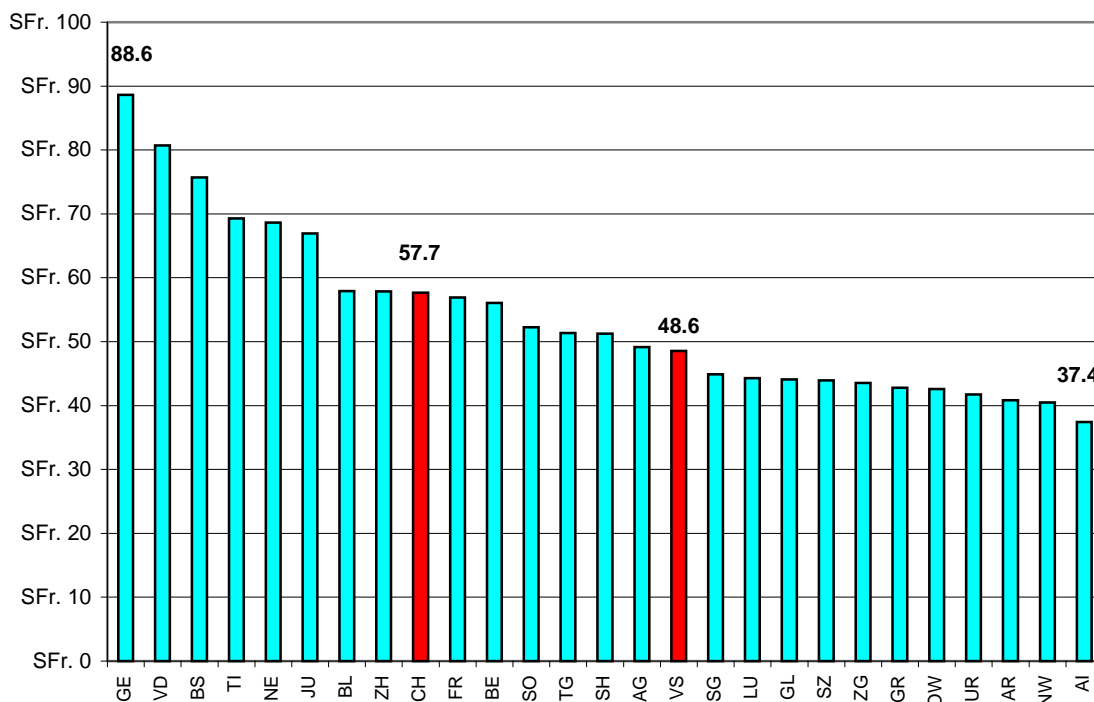
Source : OFAS

2.6 Augmentation des primes moyennes mensuelles jeunes adultes (19-25 ans) 2000-2001 en %



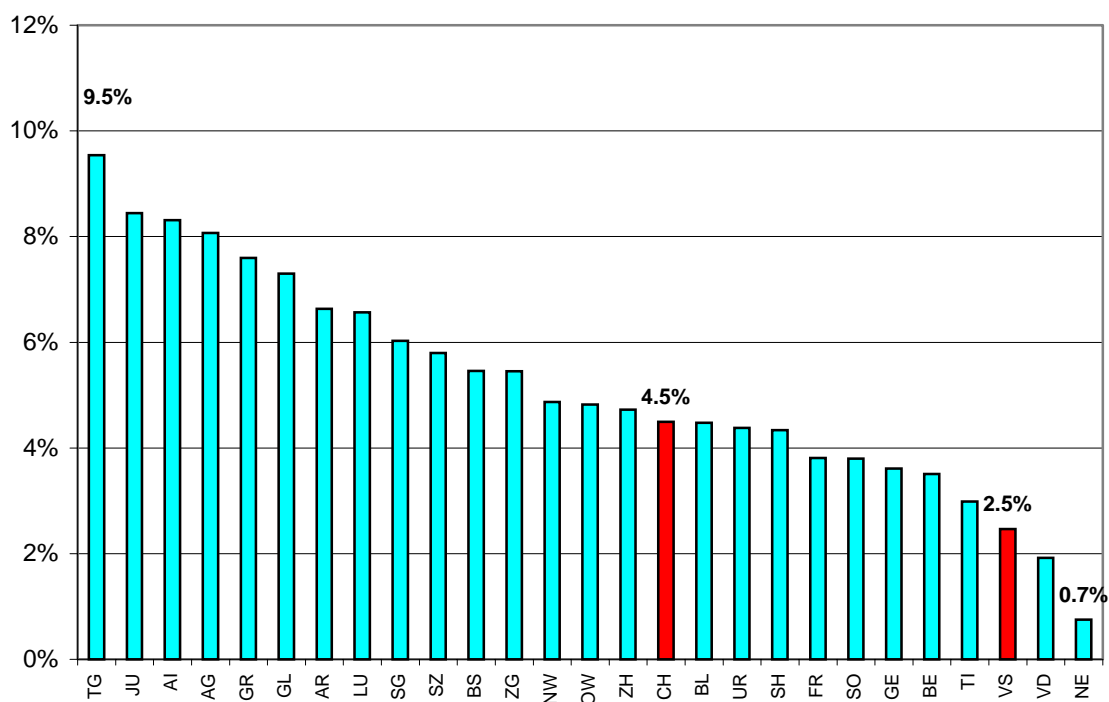
Source : OFAS

2.7 Primes moyennes mensuelles enfants 2001 en francs



Source : OFAS

2.8 Augmentations des primes moyennes mensuelles enfants 2000-2001 en %



Source : OFAS

3 Primes mensuelles 2001 comparées aux primes mensuelles 2000 par assureur

Le tableau suivant reflète les augmentations de primes des assureurs ayant leur siège social en Valais (95'678 assurés) ou hors du Valais (172'367 assurés) **pour la couverture de base avec "le risque accident" d'un adulte résidant dans une des trois régions définies par l'assureur**. Seules les assurances ayant un effectif total supérieur à 1.500 membres ont été retenues. Ces données concernent 268'045 assurés, soit le 95% de la population valaisanne.

Il convient d'être prudent si l'on veut comparer les primes d'assurance entre elles pour, par exemple, choisir la plus avantageuse, car les primes peuvent varier sensiblement en fonction du lieu de résidence ainsi que des franchises à option retenues.

Effectifs	Assureurs	Région 1		Région 2		Région 3	
		2000	2001	2000	2001	2000	2001
82176	CSS	180.00	189.00	160.00	168.00		
38267	Mutuelle	177.80	184.80	159.80	169.80		
25942	Helsana	186.80	199.70	172.40	184.30		
12230	Visp	200.00	200.00	146.00	149.00	134.00	139.00
11072	KPT	171.80	176.90	146.00	150.40		
8197	Visana	216.10	216.10	194.50	194.50		
7648	Goms	167.00	174.00	144.00	146.00	129.00	133.00
7370	Supra	193.30	193.30				
6444	Assura	164.00	175.00	156.00	164.00	140.00	148.00
8420	Konkordia	181.90	189.50	165.80	171.80		
5743	Auxilia	144.00	160.00				
5184	Intras	185.00	192.00	170.00	177.00		
5106	Zermatt	144.00	152.00				
4013	Bagnes	154.00	156.60	143.00	145.80	132.00	
3843	Hotela	186.00	191.00				
3363	Vaudoise	185.00	194.00	170.20	178.50		
3289	Nendaz	195.00	199.00				
3095	SWICA	204.30	224.20	185.10	192.10		
2934	Entremont	154.00	162.00				
3161	SBB	167.80	167.80	161.80	161.80	161.80	161.80
2745	SKBH/CMBB	186.80	195.80	172.80	181.80		
2677	Isérables	165.00	169.80	165.00	169.80	147.00	151.80
2595	Sanitas	202.90	215.40	178.20	189.20		
2192	Hermes	184.80	199.80	171.80	175.80		
2088	Orsières	170.00	180.80	164.00	169.80	159.00	172.80
1932	Lötschental	120.00	120.00				
1505	Eidgenössische	190.00	190.00				
1842	Troistorrents	172.00	179.80				
1494	Stalden	122.00	129.00				
1478	L'Avenir	179.80	188.80	164.80	174.80		

Source : OFAS

4 Les coûts de santé à charge des assureurs-maladie en 1999 :

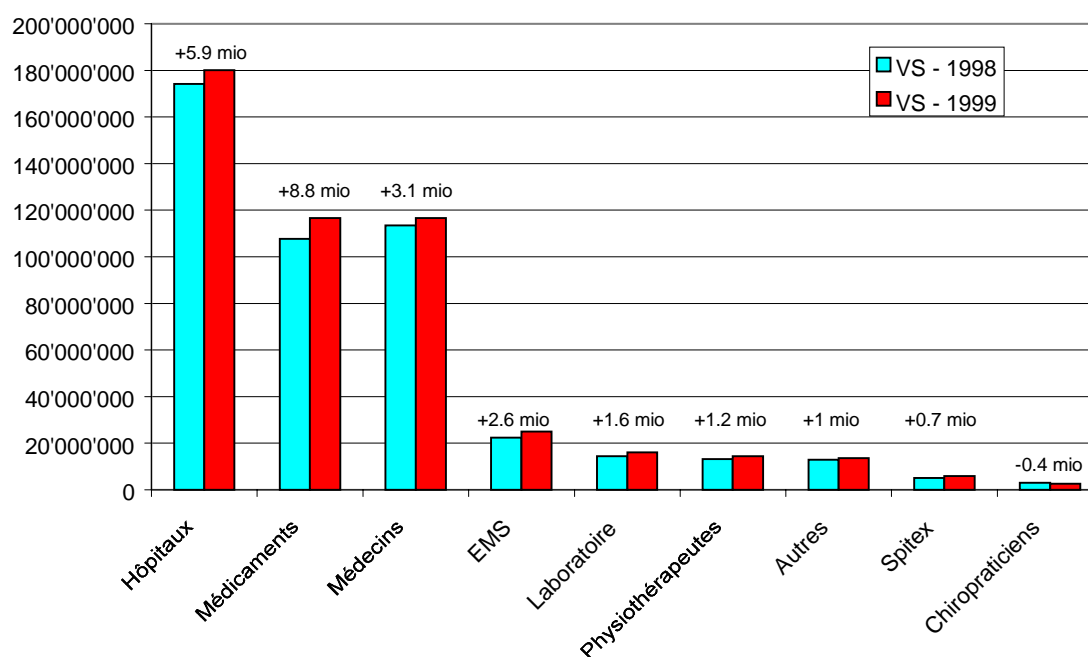
Depuis 1996, en Suisse, l'augmentation de coûts de santé à la charge des assureurs se maintient à environ 5% par année.

4.1 Causes principales de l'augmentation des coûts à la charge des assureurs en Valais 98-99

Les frais hospitaliers présentent une augmentation de 5.9 millions, soit de 3.4% par rapport à 1998 (4.1% pour la Suisse). Nous avons observé une différence marquée entre le secteur hospitalier stationnaire (réduction de coûts de 5.5 millions, soit -4.6% par rapport à 1998) et le secteur hospitalier ambulatoire (augmentation de coûts de 11.4 millions, soit +27.2% par rapport à 1998). L'implication des cantons est prépondérante dans **le contrôle des coûts** générés par le secteur stationnaire, étant donné leur participation financière et leur rôle dans le domaine de la planification. Ils n'ont par contre que peu ou pas d'influence sur le développement de l'activité hospitalière ambulatoire.

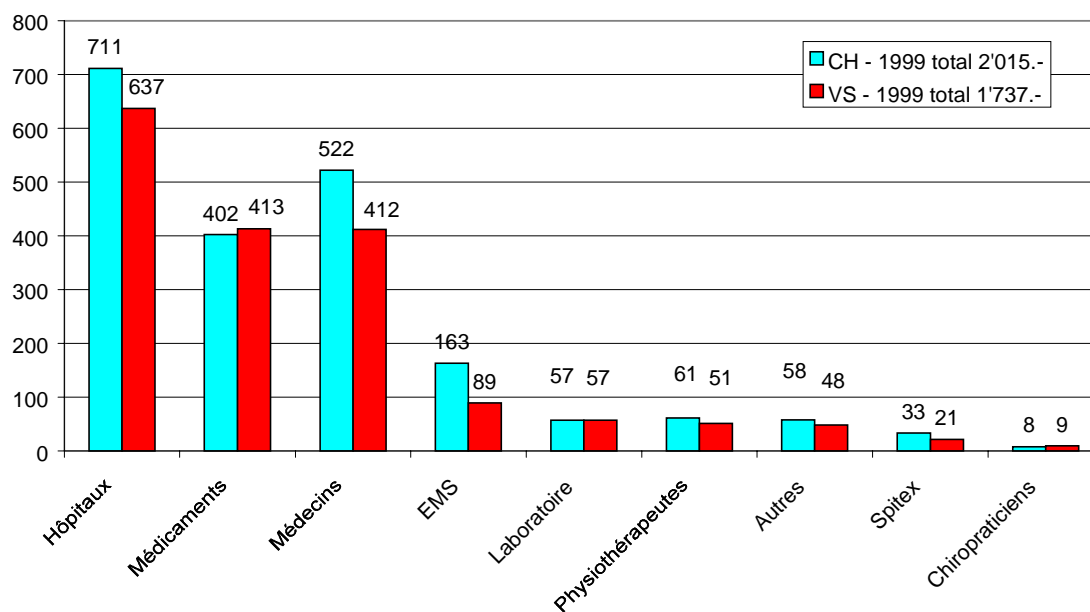
Les frais de médicaments ordonnés ont augmenté de 8.8 millions de francs, soit de 8.2% (6.7% pour la Suisse). A noter également que les cantons n'ont pas d'influence dans le contrôle des coûts des médicaments.

Les frais de médecins sont demeurés pratiquement stables en 1999 au niveau suisse (0%) avec une augmentation en Valais de 3.1 millions soit 2.2% .



Hôpitaux : coûts ambulatoires et stationnaires
 Spitex : soins à domicile
 Source : CAMS – Circulaire No 42/2000 – 30.8.2000

4.2 Comparaison des coûts à la charge des assureurs par assuré suisse et valaisan 98-99



Hôpitaux : coûts ambulatoires et stationnaires
 Spitex : soins à domicile
 Source : CAMS – Circulaire No 42/2000 – 30.8.2000

L'analyse des données ci-dessus fait ressortir les éléments suivants :

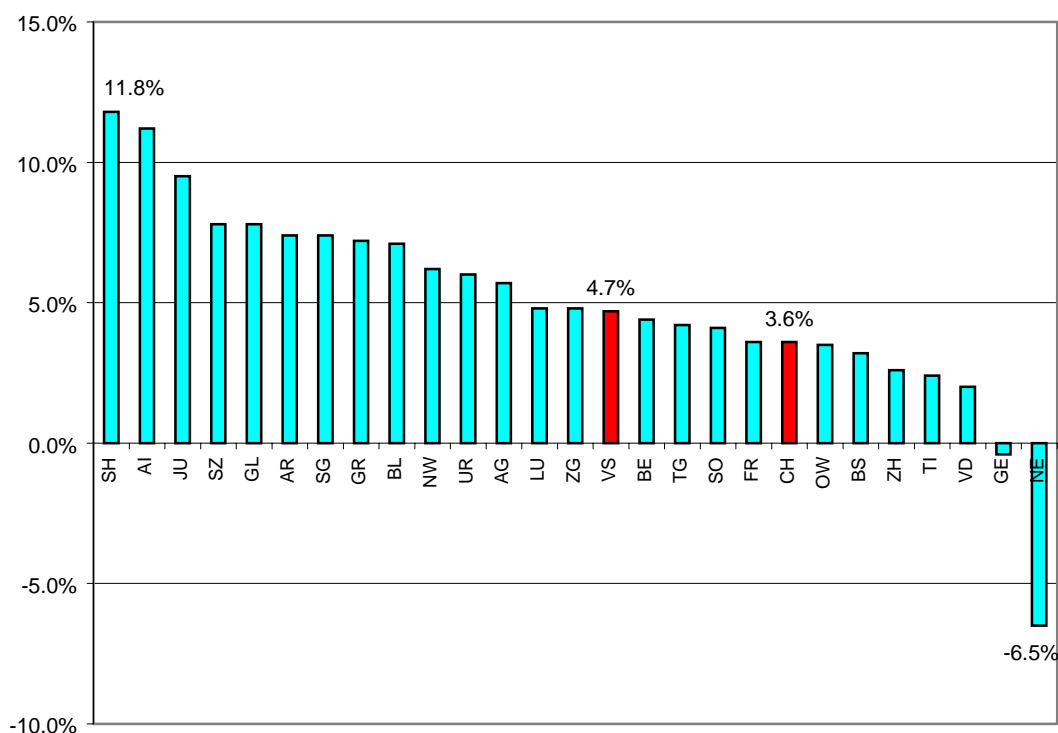
Frais hospitaliers : Les coûts hospitaliers par assuré en Valais (637 francs) sont légèrement **inférieurs** aux coûts hospitaliers par assuré en Suisse (711 francs).

Les frais de médicaments ordonnés : Les coûts des médicaments ordonnés par assuré en Valais (413 francs) sont légèrement **supérieurs** aux coûts des médicaments ordonnés par assuré en Suisse (402 francs).

Les frais de médecins : Les coûts des médecins par assuré en Valais (412 francs) sont un peu **inférieurs** aux coûts des médecins par assuré en Suisse (522 francs).

En moyenne, un assuré valaisan a coûté 1'737 francs à son assurance en 1999, contre 2'015 francs pour un assuré suisse.

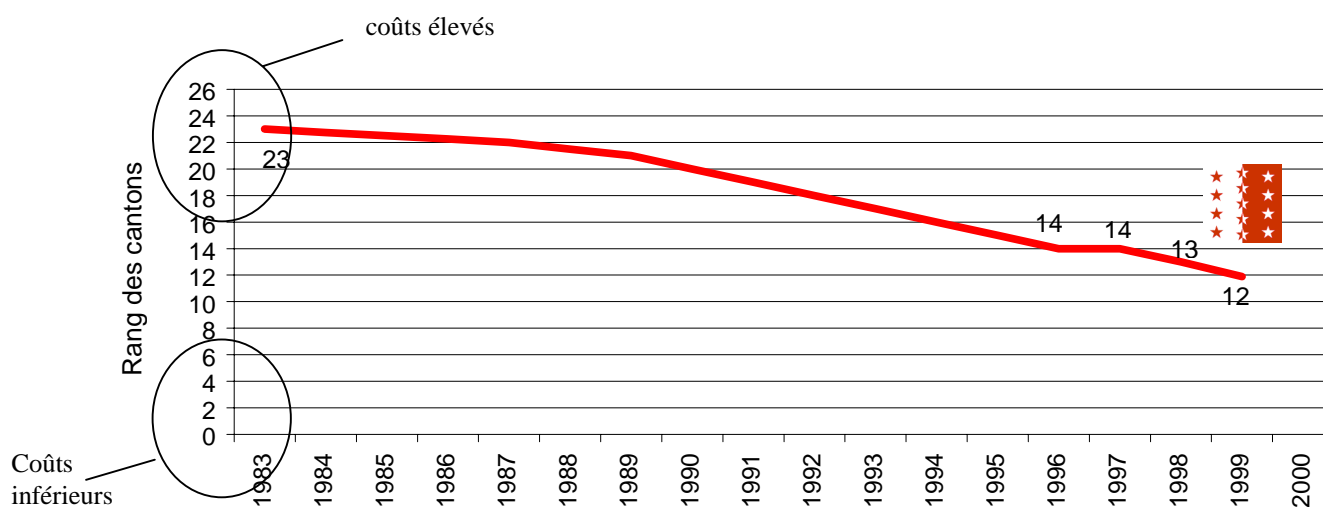
4.3 Variation 1998-1999 des coûts à la charge des assureurs par canton



Source : CAMS – Circulaire No 42/2000 – 30.8.2000

De 1998 à 1999 l'augmentation des coûts de la santé valaisanne par assuré (+4.7%) se retrouve au-dessus de la moyenne suisse (+3.6%). Toutefois, selon le CAMS, cette dernière est fortement influencée par les chiffres des cantons de BS, ZH, VD, GE et NE qui sont à considérer avec quelques réserves. En effet, ces cantons ont eu des problèmes en ce qui concerne les facturations dans le domaine hospitalier, de sorte que certains coûts occasionnés en 99 sont enregistrés sur l'exercice 2000.

4.4 Coûts à la charge des assureurs : évolution du rang du Valais par rapport aux autres cantons



Source : CAMS

5 Subsides d'assurance-maladie:

5.1 Etendue du subventionnement

Les primes des assurés de condition économique modeste peuvent être réduites notamment en raison d'un droit à la subvention pour l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral fixe la part qui revient à chaque canton d'après sa population résidente, sa capacité financière et de sa prime moyenne pour l'assurance obligatoire des soins de chaque canton.

Pour le canton du Valais, env. 97'000 personnes, soit environ plus du tiers de la population, ont bénéficié de la subvention en 2000 qui a atteint 122.0 millions de francs. Les estimations prévues pour l'an 2001 prévoient environ 100'000 bénéficiaires pour un montant global de 123.2 millions de francs.

5.2 Procédure 2001

Le calcul pour l'octroi des subventions 2001 se fera sur la base de la dernière taxation fiscale en force au 1^{er} janvier 2000, c'est à dire la taxation fiscale 1999/2000 (revenus 1997 et 1998).

Des informations supplémentaires seront communiquées aux assurés bénéficiaires de la subvention au début de l'année 2001.

5.3 Montants disponibles pour la réduction des primes depuis 1996

